

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 05 SEPTEMBRE 2018

Lieu : Locaux administratif – SDOMODE - Bernay

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Jean-Jacques LEBRETON, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusé :

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »,

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry BEURIOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Dominique CAMUZAT, Responsable Finances

Madame Géraldine DURAND, Responsable Juridique et Commande Publique

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 10 heures 05.

DÉCISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

N°922 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du titulaire du marché de « Titres restaurant »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 02 mai 2018, rendue exécutoire le 16 mai 2018, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture des titres restaurant ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 17 octobre 2018 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 septembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société suivante : EDENRED située 178 boulevard Gabriel Péri 92 240 MALAKOFF.

Article 2 : Le marché débute à compter du 18 octobre 2018. La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre et de prévoir les recettes afférentes.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°923 : Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat avec le SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De définir avec le SDIS de l'Eure les critères et les modalités de mise à disposition des agents territoriaux sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et de formation ;

Article 2 : D'appliquer le dispositif qui sera défini entre les parties ;

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision et notamment la convention.

Le Comité Syndical,

Par déléguation

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

